

## Règlement intérieur 2019-2020

### 1- Présence et engagement

L'élève est inscrit à l'année et toute année commencée est dûe. En cas d'arrêt en cours d'année la demande de remboursement sera étudiée par le Conseil d'Administration. Un justificatif vous sera alors demandé (médical, changement d'adresse . . .)

### 2- Calendrier des cours

Le calendrier de l'année est établi sur une période d'ouverture de l'école de musique allant du lundi 16 septembre 2019 au samedi 20 juin 2020

Cette période comprend :

- les cours individuels, les cours collectifs, les cours de formation musicale,
- la préparation aux examens départementaux, les auditions et toute répétition supplémentaire jugée nécessaire par le professeur,
- le concert des ateliers, la fête de la musique, la balade artistique et toute manifestation organisé par le bureau

Il n'y aura pas de cours dispensés les jours fériés, soit :

Lundi 11 novembre 2019  
Lundi 13 avril 2020  
Vendredi 8 mai 2020  
Jeudi 21 mai 2020  
Lundi 1<sup>er</sup> juin 2020

### 3- Ponctualité et absence

Chaque élève est tenu d'arriver à l'heure à son cours afin de respecter le bon déroulement du travail de l'enseignant.

Les cours se déroulent hors de la présence des parents, sauf demande de l'enseignant.

Toute absence de l'élève devra être signalée au professeur ou à la directrice, le plus tôt possible.

En cas d'absence du professeur les cours seront soit reportés, soit assurés par un autre professeur excepté en cas d'arrêt maladie.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont ni remboursés, ni remplacés.

### 4- Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant durant tout le temps de son cours.

Le responsable de l'élève devra s'assurer de la présence de l'enseignant en l'accompagnant dans la salle de cours.

Si l'élève doit se rendre seul à son cours, un justificatif sera alors demandé aux parents par le bureau de l'ADAM.

*Le présent règlement s'applique aux élèves inscrits à tous les cours dispensés par l'école de musique.  
Le Conseil d'Administration de l'A.D.A.M. se porte garant de la bonne application du règlement.*

Pour le Conseil d'Administration,

Le responsable légal de l'enfant,